



DIRECTION DES SERVICES  
TECHNIQUES ET DES SPORTS  
URBANISME

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**ETS TROMONT – RUE HENRI DUNANT**

*Arrêté n°087- mars 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivité locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 modifié et complété ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

**Vu** l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai.

**Vu** la demande de l'Entreprise ETS TROMONT, 108 route de Neuf Mesnil 59750 Feignies en date du 29 février 2024, concernant la viabilisation de 22 logements pour Promocil, rue Henri Dunant 59540 Caudry.

**Considérant** qu'en raison des travaux de viabilisation de 22 logements pour Promocil que doit effectuer la société ETS TROMONT rue Henri Dunant , il y a lieu de restreindre momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - En raison des travaux de viabilisation de 22 logements pour NOREADE que doit effectuer la société ETS TROMONT, la circulation des véhicules sera restreinte rue Henri Dunant (Voir plan).

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement sera interdit.

La circulation sera alternée avec feux tricolores

**ARTICLE 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société ETS TROMONT pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Ces travaux interviendront au cours de la période comprise entre le vendredi 15 mars 2024 et le vendredi 26 avril 2024 inclus.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

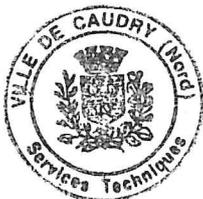
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

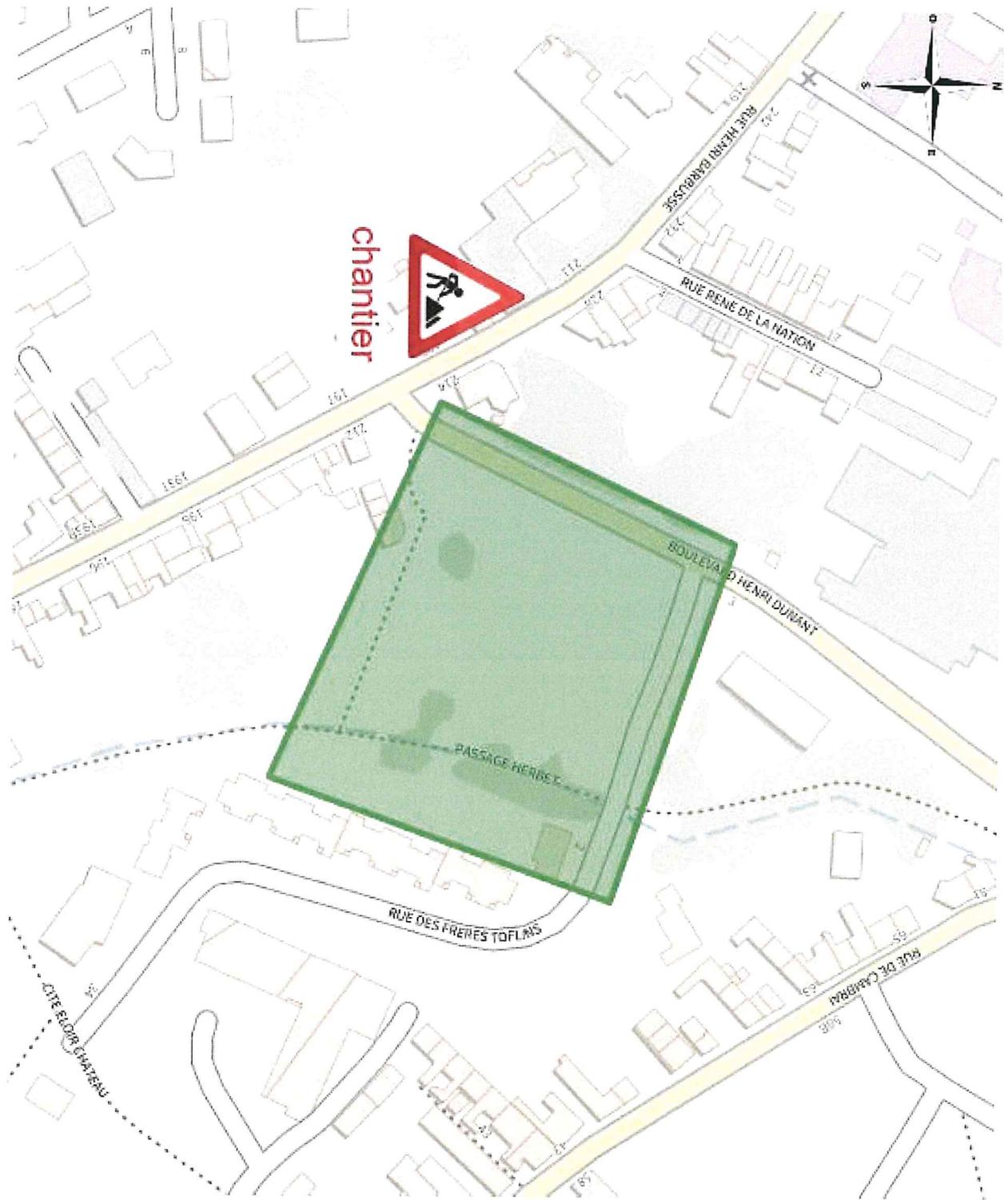
- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société ETS TROMONT

Fait à Caudry, le 04 mars 2024,



*Marc Devienne*  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">3.400928 50.123467 3.401497 50.124231 3.40294 50.123914 3.402441 50.12303 3.400928 50.123467</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>